

Accord Régional de Coopération sur l'Enseignement Supérieur, la Recherche (ARC ESR) et le transfert de technologie en Région Nouvelle-Aquitaine - 2026-2031

Séance plénière des 9 et 10 juin 2026

Le CESER souhaite, à travers le présent avis, saluer l'ambition portée par l'Accord Régional de Coopération (ARC) tout en appelant le Conseil régional à en renforcer la portée opérationnelle et la crédibilité, au regard des enjeux de long terme pour l'enseignement supérieur et la recherche dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine. Le CESER rappelle que cette ambition s'inscrit dans un contexte financier national particulièrement alarmant pour les universités. Les messages clés adressés au Conseil régional dans sa mise en œuvre sont les suivants :

- *Rappeler que les politiques régionales de coopération et les politiques du Conseil régional dans le cadre de ses compétences propres, ne peuvent produire pleinement leurs effets que si elles s'accompagnent d'un financement public national à la hauteur des besoins, permettant aux établissements d'assurer leurs missions en améliorant les conditions d'accès, d'études, de travail et de recherche.*
- *Clarifier la valeur ajoutée de l'ARC par rapport au Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), au Contrat de Plan État-Région (CPER) et aux autres partenariats existants, et en faire un véritable outil de développement, pas seulement de cadrage.*
- *Hiérarchiser les priorités et rendre les choix budgétaires lisibles, tout en réaffirmant que le financement public de l'ESR doit être maintenu, voire renforcé, à la hauteur des enjeux.*
- *Faire des Sciences Humaines et Sociales (SHS), y compris les recherches sur les évolutions du monde du travail, un pilier structurant de la stratégie régionale, dans une conception large de l'innovation.*
- *Clarifier la gouvernance de l'ARC et organiser un suivi partagé, associant établissements, collectivités, acteurs socio-économiques, partenaires sociaux, jeunes et CESER, afin de garantir que l'accord produise des effets tangibles pour les territoires et les publics.*

Un accord dans un contexte national tendu, voire alarmant pour les universités¹

Le CESER souhaite, à travers le présent avis, saluer le souhait de la Région de formaliser son partenariat avec l'État, et le monde de la Recherche, tant du point de vue de l'Accord Régional de Coopération (ARC) que de la convention de partenariat avec l'État et la Région académique, dès lors que ces engagements ambitionnent de renforcer l'enseignement supérieur et la recherche comme leviers de souveraineté, de cohésion territoriale, de justice sociale, d'accès au savoir, de réussite étudiante et d'émancipation.

Le CESER rappelle que cette ambition s'inscrit dans un contexte national particulièrement alarmant pour les universités. Les universités accueillent plus de 1,6 million d'étudiantes et d'étudiants en France, soit plus de la moitié des effectifs de l'enseignement supérieur et constituent la première voie d'accueil post-bac, la licence représentant environ 40 % des propositions acceptées par les nouveaux bacheliers sur Parcoursup pour l'année 2023-2024. En Nouvelle-Aquitaine, c'est le cas de 63 % de la population étudiante régionale, qui est inscrite dans des établissements universitaires, tandis que 75,4 % des néo-bacheliers poursuivent des études l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Ces chiffres rappellent le rôle irremplaçable de l'université dans l'égalité d'accès au supérieur, la structuration des parcours, la qualification, la recherche et l'ascenseur social.

Pourtant, la mission des universités est aujourd'hui fragilisée par un sous-financement durable : 360 millions d'euros de charges non financées en 2025. Des acteurs clés de l'enseignement supérieur néo-aquitain estiment que ce chiffre pourrait atteindre près de 230 millions d'euros supplémentaires en 2026. De ce point de vue, en Nouvelle-Aquitaine, la situation de l'Université de Bordeaux est assez emblématique (déficit de 6 millions d'euros en 2024, 8 millions d'euros prévus en 2025, possiblement de 14 millions d'euros en 2026), faisant peser des risques sur la recherche, la formation, les sites de proximité et plus largement les ambitions citées dans la délibération.

Dans ce contexte, les contrats d'objectifs, de moyens et de performance ne sauraient constituer une réponse suffisante s'ils ne s'accompagnent pas d'un renforcement ambitieux du financement national à la hauteur des besoins, permettant d'améliorer réellement les ratios financiers et de compenser les charges nouvelles des établissements que ce soit en fonctionnement et en investissement.

Pour le CESER, l'université constitue la colonne vertébrale de la démocratisation de l'enseignement supérieur. La proximité entre la recherche de pointe et la formation en est un des moteurs essentiels. À ce titre, les politiques régionales de coopération et les politiques du Conseil Régional dans le cadre de ses compétences propres, ne peuvent produire pleinement leurs effets que si elles s'accompagnent d'un financement public national à la hauteur des besoins, permettant aux établissements d'assurer leurs missions en améliorant les conditions d'accès, d'études, de travail et de recherche.

Le CESER salue donc l'intérêt d'un cadre régional de coopération associant les acteurs concernés, ainsi que l'objectif de mieux articuler les politiques publiques au service de la réussite des jeunes, de la vie étudiante, du logement, de l'innovation et du développement territorial. Il appelle toutefois le Conseil régional et l'État à faire de cette convention un outil effectif de soutien à l'ESR public, fondé sur la liberté académique, l'égalité d'accès, la cohérence territoriale, la transparence des engagements financiers et l'évaluation partagée des résultats.

Un accord qui affirme un engagement régional légitime et utile

Le CESER prend acte de la volonté du Conseil régional de doter la Nouvelle-Aquitaine d'un cadre partagé de coopération en matière d'enseignement supérieur, de recherche, de transfert de technologie et de diffusion de la culture scientifique. L'Accord Régional de Coopération sur l'Enseignement Supérieur affirme à juste titre que l'enseignement supérieur et la recherche constituent des leviers majeurs de souveraineté, de cohésion territoriale, de transition écologique et de justice sociale. Le CESER partage cette affirmation et souligne que les universités par leur autonomie, jouent un rôle primordial dans la production et la transmission de savoirs dont la portée universelle est au cœur de leur mission fondatrice. L'implication de la Région est légitime dans

¹ Sources :

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, SIES, Effectifs universitaires en 2024-2025, Note flash du SIES n° 2025-09, juin 2025.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, L'orientation des nouveaux bacheliers sur Parcoursup : les vœux et les propositions d'admission, État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France, fiche 09, édition 2025.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, STRATER 2024 – Nouvelle-Aquitaine – Convention de coordination territoriale en Nouvelle-Aquitaine, décembre 2024.

France Universités, Toujours plus de charges, toujours pas assez de moyens pour les financer, communiqué publié après le conseil d'administration exceptionnel du 28 octobre 2025.

Interview de Dean Lewis, président de l'Université de Bordeaux, novembre 2025.

le sens où l'ESR produit des effets directs sur la cohésion territoriale, l'égalité des chances, l'attractivité des sites universitaires, l'innovation, la qualité de vie étudiante et plus largement sur les trajectoires de développement social et économique du territoire régional. Le CESER relève également l'intérêt d'un document qui rassemble, à l'échelle régionale, les universités, organismes nationaux de recherche, écoles, centres de transfert et acteurs de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) autour de priorités communes.

Une continuité stratégique forte mais une plus-value qui reste, à ce stade, principalement politique

Le CESER note que l'ARC prolonge des orientations déjà présentes dans le SRESRI, le CPER 2021-2027, la stratégie scientifique régionale de 2022 et le cadre d'actions 2024-2028 sur l'enseignement supérieur. Il reprend notamment des objectifs déjà affirmés en matière d'excellence scientifique, de structuration d'un espace régional ESR, de continuum recherche-transfert de technologie, de diffusion de la culture scientifique et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à l'enseignement supérieur. À ce titre, l'ARC apparaît moins comme une rupture stratégique que comme une réaffirmation et une mise en cohérence d'orientations déjà établies.

Le CESER considère que l'apport principal de l'ARC réside dans la formalisation d'un cadre commun de dialogue et de coopération entre partenaires, au moment où les Contrats d'Objectifs, de Moyen et de Performance (COMPs) deviennent le principal outil de contractualisation entre l'État et les universités. Cette plus-value institutionnelle et politique est réelle, notamment parce qu'elle permet à la Région d'affirmer une vision d'ensemble et de préparer le futur CPER. Toutefois, en l'état, le CESER considère que cette plus-value demeure encore insuffisamment traduite en priorités hiérarchisées, en engagements opérationnels, en indicateurs et en modalités de suivi partagées.

Le CESER considère également que l'ARC devrait mieux mettre en lumière l'articulation de la politique régionale d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation avec les politiques nationales et européennes de recherche. Celle-ci doit favoriser les coopérations, les complémentarités et les mutualisations entre établissements, organismes de recherche, écoles, sites universitaires et territoires, plutôt que des logiques de concurrence pour l'accès aux financements, à la visibilité ou à l'attractivité.

Le texte juxtapose de nombreuses orientations sans toujours distinguer ce qui relève du bilan, de l'objectif, de la priorité immédiate ou de la perspective de moyen terme. Ce manque de hiérarchisation rend plus difficile l'identification des priorités stratégiques de la Région dans un contexte budgétaire contraint et dans un champ ESR où les besoins sont nombreux. Le texte gagnerait à préciser, pour chaque axe, les objectifs poursuivis, les échéances, les indicateurs de suivi et les conditions concrètes de mise en œuvre. La mise en cohérence politique et institutionnelle est incontestablement utile, mais elle appelle en retour une exigence de lisibilité accrue de la valeur ajoutée propre de l'accord, ses effets concrets et ses suites opérationnelles.

Le CESER estime que l'ARC gagnerait à préciser ce qu'il apporte concrètement par rapport au SRESRI, au CPER et aux autres instruments déjà en vigueur. Si le texte réaffirme des orientations stratégiques pertinentes, il n'explique pas suffisamment les effets attendus de ce nouvel accord sur la coordination entre acteurs, sur les arbitrages régionaux, ni sur les résultats pour les territoires et les établissements. Le risque est que l'ARC soit perçu comme un document supplémentaire de cadrage plutôt que comme un levier effectif d'action collective.

Il recommande que l'ARC soit explicitement présenté non seulement comme un texte de convergence stratégique, mais aussi comme un instrument de mise en œuvre. À cette fin, il serait utile d'identifier, dans une feuille de route associée, les apports spécifiques de l'ARC : priorités nouvelles, coopérations inédites, effets attendus sur la territorialisation, contribution au futur CPER, articulation avec les COMPs.

Une ambition à sécuriser sur le plan financier et dans sa gouvernance

Le CESER note que l'ARC n'est pas assorti d'engagements financiers nouveaux et que l'intervention régionale demeure explicitement subordonnée aux votes annuels du budget. La participation de la Région à la définition des politiques d'enseignement supérieur et de recherche est non seulement légitime, mais souhaitable, dès lors que ces politiques produisent des effets décisifs sur le développement territorial, l'égalité des chances et la cohésion sociale. Pour autant, cette reconnaissance du rôle régional ne doit ni conduire à un désengagement de l'État, ni installer l'idée selon laquelle les collectivités auraient vocation à compenser structurellement l'insuffisance du financement national de l'ESR. Dans ces conditions, le CESER considère qu'un effort de clarification sur les priorités budgétaires, les cofinancements attendus et les critères d'arbitrage est indispensable pour donner de la crédibilité à l'accord.

Le CESER constate que l'ARC repose sur une gouvernance concertée articulée autour de la Conférence Régionale de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et du Transfert de technologie (CRREST), de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), d'un comité de pilotage État-Région et d'une convention de partenariat avec la région académique. Si cette architecture peut favoriser la coordination, elle s'appuie largement sur des instances ou cadres déjà existants et n'explicite pas encore de manière suffisamment précise la répartition des rôles, les modalités d'arbitrage, la place des établissements, ni les conditions d'association des autres parties prenantes. Le CESER sera attentif à ce que cette gouvernance ne se traduise pas par un simple empilement d'instances ou de conventions, mais par une réelle amélioration de la lisibilité et de l'efficacité de l'action publique régionale.

Dans un contexte de tension budgétaire durable, le CESER préconise de hiérarchiser clairement les priorités, d'anticiper les arbitrages, en sécurisant en premier lieu les leviers les plus décisifs pour l'égalité d'accès, la vie étudiante, les projets structurants et la continuité entre recherche, transfert de technologie et développement territorial.

Le CESER recommande que la mise en œuvre de l'ARC s'accompagne d'une transparence accrue sur les engagements financiers existants, les priorités d'investissement à préserver ou à renforcer, les cofinancements attendus et les marges de manœuvre réelles de la Région.

Il affirme avec force que, si les ambitions affichées par la Région doivent être adossées à des moyens crédibles, le financement public global de l'enseignement supérieur et de la recherche doit, lui aussi, être maintenu - voire renforcé - à la hauteur des enjeux.

Des ambitions à renforcer en matière d'accès au supérieur et de SHS

Une prise en compte de l'accès à l'enseignement supérieur encore incomplète

Le CESER relève positivement que l'ARC reprend plusieurs constats de son rapport « *Cap vers l'enseignement supérieur : la voix des jeunes comme boussole* », ainsi que des préconisations formulées dans plusieurs avis du CESER, notamment en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès au supérieur, de renforcement du maillage territorial et de développement d'une approche coordonnée entre acteurs².

Pour autant, plusieurs de ses préconisations importantes n'apparaissent que de manière partielle ou implicite, notamment sur le logement étudiant, la création d'un accompagnement plus lisible de type « guichet unique », la régulation de l'offre privée lucrative et la participation durable des jeunes à la définition des politiques publiques ou encore la mobilité... Or, ces recommandations visent précisément à agir sur les freins les plus puissants identifiés par les jeunes eux-mêmes : difficulté à se loger à un coût supportable à proximité des lieux d'études, contraintes de transport et de temps de trajet, complexité des dispositifs d'information et d'aide, risques accrus de segmentation sociale liés au développement de l'enseignement supérieur privé, et sentiment de ne pas être associés aux décisions qui les concernent directement. Pour le CESER, l'objectif d'égalité réelle des chances, affirmé par l'ARC, ne peut donc se limiter à des principes généraux. Il appelle une déclinaison en engagements concrets sur les dimensions clés mises en avant par le CESER dans ses préconisations.

Une place accordée aux Sciences Humaines et Sociales (SHS) qu'il faut désormais équilibrer et approfondir

Le CESER salue également le fait que l'ARC reconnaisse explicitement la contribution des sciences humaines et sociales, prévoit le renforcement de ce champ académique et annonce la création d'un pôle régional de recherche en SHS. Cette orientation constitue un signal positif, d'autant que le texte rappelle le rôle des SHS dans l'intelligibilité des transformations, l'évaluation des impacts, l'acceptabilité sociale et l'éclairage des politiques publiques.

Toutefois, la traduction opérationnelle de cette ambition apparaît moins construite que dans d'autres domaines, plus précisément détaillés et outillés, notamment les filières technologiques, industrielles et de santé ; de même, la diffusion de la culture scientifique demeure encore très majoritairement pensée à travers les sciences exactes et technologiques. Pour le CESER, il importe que la Région promeuve une conception plus large de l'innovation, qui inclue pleinement les innovations sociales, organisationnelles, démocratiques et territoriales, et ne se limite pas aux seules innovations technologiques.

² Rapport du CESER « Cap vers l'enseignement supérieur : la voix des jeunes comme boussole », décembre 2025 et Avis du CESER « Cadre d'actions 2024 – 2028 de la stratégie régionale de l'enseignement supérieur ». Séance plénière du 5 mai 2024.

Le CESER observe également que parmi les domaines de recherche SHS explicitement mis en avant dans l'ARC une place importante est accordée à l'archéologie, l'histoire, les patrimoines, les langues, les transferts juridiques, économiques et culturels, les sciences de l'éducation ou encore l'appui à l'éclairage des politiques publiques. Il estime toutefois que cette reconnaissance gagnerait à être élargie plus explicitement aux recherches consacrées aux évolutions du monde du travail, qui constituent un enjeu majeur pour les dynamiques économiques, sociales et territoriales de la Nouvelle-Aquitaine. Pour le CESER, ce champ de recherche devrait apparaître plus nettement parmi les domaines que la Région entend reconnaître et soutenir, car il est déterminant pour analyser en profondeur les transformations économiques et sociales à l'œuvre dans la région, anticiper leurs conséquences sur l'emploi, les compétences, les organisations et les parcours professionnels, et outiller l'élaboration des politiques publiques régionales en matière de formation, d'insertion, de développement économique et de cohésion des territoires³. Une telle attention doit naturellement s'inscrire dans le plein respect de l'autonomie académique et de la liberté de la recherche.

Plusieurs universités de la région disposent déjà d'unités de recherche, d'équipes et de formations en psychologie du travail, en sociologie, en ergonomie, en sciences sociales des changements contemporains ou en sciences de gestion qui abordent directement ces questions, qu'il s'agisse des transformations des métiers, des organisations, des conditions de travail, de la qualité de vie au travail, des qualifications, des parcours professionnels ou encore des effets des transitions numériques, écologiques et productives sur l'emploi. Ces structures de recherche pourraient être mobilisées et associées aux dynamiques régionales au même titre que les autres acteurs académiques identifiés dans l'ARC.

Le CESER recommande que la priorité donnée à l'égalité des chances soit déclinée de manière plus explicite dans la mise en œuvre de l'ARC, en cohérence avec les préconisations de son rapport sur l'accès à l'enseignement supérieur. Cela suppose notamment de :

- **poursuivre et approfondir une stratégie globale, articulée et non discriminante d'accès à l'ES ;**
- **renforcer le maillage territorial et l'offre de proximité en veillant à mieux répartir l'offre de formation et en protégeant et confortant les dispositifs de proximité dans les villes moyennes et espaces ruraux ;**
- **poursuivre la mobilisation contre les obstacles périphériques comme le logement étudiant et le transport et réguler l'essor de l'enseignement supérieur privé lucratif pour éviter une marchandisation de l'ES qui creuse les inégalités.**
- **rénover l'orientation et le pilotage par la création d'un guichet unique pour l'accès au supérieur, l'outillage du pilotage et l'association de la voix des jeunes dans la construction de politiques.**

Le CESER recommande que la place reconnue aux sciences humaines et sociales dans l'ARC soit confortée par des engagements plus explicites : intégration systématique des SHS dans les programmes structurants, soutien à la recherche interdisciplinaire sur les transitions, visibilité accrue dans les actions de diffusion de la culture scientifique. Il invite également la Région à promouvoir une conception plus large de l'innovation, incluant les innovations sociales, organisationnelles, démocratiques et territoriales. Il demande en particulier que les évolutions du monde du travail soient explicitement reconnues parmi les grands domaines de recherche en SHS que la Région entend soutenir, compte tenu de leur importance pour analyser les transformations économiques et sociales à l'œuvre en Nouvelle-Aquitaine, anticiper leurs effets sur l'emploi, les compétences, les organisations et les parcours professionnels, et outiller la décision publique en matière de formation, d'insertion, de développement économique et de cohésion des territoires.



Proposition de la Commission 1 « Éducation, Formation et Emploi »
Président : Jean-François BOURDONCLE, Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU

³ Avis du CESER de la Nouvelle-Aquitaine « Stratégie scientifique du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine. Recherche, enseignement supérieur, transfert de technologie, diffusion de la culture scientifique ». Séance plénière des 11 et 12 octobre 2022.



Vote sur l'avis du CESER

« Accord Régional de Coopération sur l'Enseignement Supérieur, la Recherche (ARC ESR)
et le transfert de technologie en Région Nouvelle-Aquitaine – 2026-2031 »

169 votants

169 pour

Adopté à l'unanimité

Yves JEAN

Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine